






Comparatif

INAMI 2022

					
Maternité	Prime unique de 100€ allouée à la maman directement + le versement équivalent à 15% de la prime INAMI dans votre contrat	Prime unique de 100€ allouée à la maman + le versement unique équivalent à 15% de la dernière allocation INAMI	Prime unique de 100Eur allouée à la maman directement + le versement d'une allocation exceptionnelle de 25% de la prime INAMI annuelle	Prime de naissance allouée à la maman directement et qui correspond à 15% de la prime moyenne des 3 dernières années civiles précédant l'accouchement	Allocation exceptionnelle d'un montant correspondant à 13,85% de la prime INAMI
Exonération de prime	Après 12 mois d'attente AG prendra en charge le financement de votre contrat INAMI	Délai de carence d'un an et uniquement en cas d'incapacité totale	Après 3 mois d'attente, AXA versera 25% de la prime moyenne durant toute la période d'incapacité	Intervention à partir d'un degré d'incapacité de travail de 25% et après un délai de carence d'un 1 an.	Après 12 mois d'attente, paiement d'une rente annuelle correspondant à la prime annuelle INAMI moyennée le degré d'invalidité
Décès avant 60 ans	Versement pdt 10 ans d'une rente au bénéficiaire avec un Max de 20.000€ /an. Suivant l'âge, l'intervention oscille entre 1 et 4* la prime INAMI annuelle	Versement d'une rente de survie pendant 10 ans. La rente est déterminée sur base de la dernière cotisation de pension à l'âge au moment du décès.	Paiement sous forme d'une rente annuelle l'équivalent de 15* la prime INAMI. Si décès par accident, ce capital est majoré de 50%	Versements du capital aux bénéficiaires mentionnés dans le contrat	Versement d'une rente au bénéficiaire pdt 10 ans. Un coefficient allant de 1 à 4 est appliqué sur la prime INAMI en fonction de l'âge
Incapacité de travail	Après 90 J, AG versera durant 1 an (max), une rente égale à 4* la cotisation pension. Cette rente est payée tous les mois avec un plafond de 12000€/an	Uniquement en cas d'incapacité totale. Délai de carence de 3 mois, allocation pendant maximum 12 mois. La rente annuelle est égale à 4x la dernière cotisation de pension avec un maximum de 12.000€	Après 2 mois d'attente, l'indemnisation correspond à 6* la prime INAMI (pension) avec un plafond absolu de 1000Eur/mois pendant 12 mois maximum	Intervention à partir d'un degré d'incapacité de travail de 67% au minimum et après un délai de carence de 1 mois et pendant 1 an maximum. Le montant assuré est égal à 5 fois la prime moyenne avec un maximum de 25.000 EUR sur base annuelle	Paiement d'une rente d'invalidité, annuellement, correspondant à un coefficient multiplicateur de la prime INAMI allant de 0,5 à 2 suivant l'âge au moment du sinistre
Maladies graves	Oui, intervention forfaitaire correspondant à la prime annuelle de l'INAMI	Oui maladies graves sont couvertes Indemnisation à hauteur de 1 X la dernière cotisation de pension	En cas de maladie grave, AXA versera un montant forfaitaire de 750Eur/ mois (pendant 6 mois max)	Oui maladies graves sont couvertes	Pas de couverture prévue
Immobilier	90% de la réserve peut être avancée pour un projet immobilier	90% de la réserve peut être avancée pour un projet immobilier	65% de la réserve peut être avancée pour un projet immobilier	60% de la réserve peut être avancée pour un projet immobilier	65% de la réserve peut être avancée pour un projet immobilier
Utilisation de la réserve pour payer le revenu garanti et le décès	Oui, possibilité de payer son RG et le volet décès avec la réserve du contrat	Non, pas de possibilité	Oui, possibilité de payer son RG et le volet décès avec la réserve du contrat	Non, pas de possibilité	Oui, possibilité de payer son RG et le volet décès avec la réserve du contrat
Rendements	2019 : 2 % 2020 : 1,90% 2021 : 1,90%	2019 : 1,95% 2020 : 2% 2021 : 1,75%	2019 : 2% 2020 : 2% 2021 : 2%	2019 : 1,75 % 2020 : 1,75% 2021 : 1,65%	2019 : 1,80 % 2020 : 1,80 % 2021 : 1,80%